



L'Union, le 14 décembre 2017

Conseil Municipal du 13 Décembre 2017

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

PATRICE ETAVE a été désigné secrétaire de séance

1. Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2017-08 du Conseil Municipal du 08 novembre 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/08 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 7 abstentions, d'adopter le Procès-Verbal N°2017/08 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2017.

3. Modification de la délibération n°2014-130 relative à la délégation d'attributions au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. De plus, le Maire détient d'une part des pouvoirs propres, d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, qu'au vu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 (article 74), il est possible de modifier la délibération n°2014-130 portant sur ses délégations attribuées par le Conseil Municipal en séance du 23 juillet 2014.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces informations et d'approuver les modifications qui en résultent en matière de délégation du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification de la délibération 2014-130 relative à la délégation d'attributions au Maire par le Conseil Municipal.

4. Urbanisme et Travaux

4.1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole – avis sur le projet de PLi-H arrêté en Conseil de la Métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2017 et la délibération du Conseil de la Métropole du 03 octobre 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de délibération relative au Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017 qui concernent la Commune.*
- *De demander de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi-H telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération.*
- *De rappeler l'absolue nécessité d'accompagner le projet urbain défini par le PLUi-H et la réalisation de son POA par une amélioration des infrastructures de transport et de déplacements, et en particulier pour ce qui concerne la commune de L'Union, au travers de la réalisation des projets suivants qui constituent une condition indispensable au développement de l'habitat sur le territoire communal :*
 - ✓ *Boulevard Urbain Nord et requalification du Chemin de la Violette*
 - ✓ *Aménagement et sécurisation, en particulier pour les modes de déplacements actifs, des ex-RD112 et RD 888*
 - ✓ *Suppression du petit péage de l'A68*
 - ✓ *Prolongement du LINEO 9, à minima jusqu'à Saint-Jean*
 - ✓ *Création d'une liaison parallèle au périphérique entre l'ex-RD 888 et l'ex RD 112*
- *De dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie de L'Union et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de L'Union .*
- *De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.*

4.2. Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Toulouse Métropole – avis sur le projet de RLPi arrêté en Conseil de la Métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 juin 2017 et la délibération du Conseil de la Métropole du 03 octobre 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de délibération relative au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De prendre acte de l'intégration dans le projet de RLPi arrêté le 3 octobre 2017 des modifications suivantes, demandées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 14 juin 2017 :*
 - ✓ *L'instauration d'un périmètre d'interdiction de 50 m autour de l'intersection entre le RD 61 et l'ex-RD 888*
 - ✓ *L'instauration d'un périmètre d'interdiction de 50 m autour de l'intersection entre l'ex-RD 888, l'avenue de Saint-Caprais et le chemin de la Caussade*
 - ✓ *La limitation à 4m2 de la surface des dispositifs publicitaires scellés au sol, autorisés en zone 5*
 - ✓ *La modification du périmètre de la zone 7 le long de la route de Bessières*
 - *D'émettre sur le projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil de la Métropole dans sa séance du 3 octobre 2017, et en particulier sur les dispositions réglementaires qui concernent la Commune de L'Union :*
- *Un avis Favorable assorti des recommandations suivantes :*
 - ❖ *L'interdiction des enseignes et publicité numériques*
 - ❖ *La diminution à 2m2 de la surface des enseignes scellées au sol autorisées en zones 5 et 7*
- *D'informer de la mise à disposition du public du dossier « Projet de RLPi arrêté » au siège de Toulouse Métropole, sis 6, Place René Leduc, 31505 Toulouse Cedex 5, Domaine de la Planification et de la Programmation, 4^{ème} étage, de 8 heures 30' à 12 heures 30' et de 13 heures 30' à 17 heures. Ce document est également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole.*
- *D'informer que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de L'Union et publiée au recueil des actes administratifs.*
- *De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.*

4.3. Intégration des espaces verts de la rue et de l'impasse des Pâquerettes, dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de L'Union a été sollicitée par Monsieur GERARD LUVISUTTO, en date du 24 octobre 2017, pour récupérer les espaces verts de l'ancien lotissement dénommé « LUVISUTTO ».

La rue et l'impasse des Pâquerettes desservent ces habitations au niveau de la voirie.

Monsieur PIERRE LUVISUTTO, par lettre du 29 avril 1982, avait demandé à la Commune de l'UNION de classer ces voiries dans le domaine public communal.

La Commune de L'UNION a adopté le principe de classement de ces voies et des espaces verts par délibération du Conseil Municipal, en date des 22 octobre 1982 et 17 janvier 1983, après enquête publique.

Pour autant, aucun acte de mutation n'est venu valider cette intégration des voies et espaces verts dans le domaine public communal.

Sachant que la voirie est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2009, date de la création de la Communauté Urbaine,

Sachant que le Conseil Métropolitain a délibéré, en date du 16 septembre 2014, pour valider l'intégration de ces voies dans le domaine public communautaire,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De valider l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal par acte notarié, en vue d'acquérir à l'euro symbolique auprès de GERARD LUVISUTTO et EDDA SAVORGNAN née LUVISUTTO les parcelles AP 172, AP 173, AP 177, AP 178
- De classer ces espaces verts, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De valider l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal par acte notarié, en vue d'acquérir à l'euro symbolique auprès de GERARD LUVISUTTO et EDDA SAVORGNAN née LUVISUTTO les parcelles AP 172, AP 173, AP 177, AP 178*
- *De classer ces espaces verts, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.*

4.4. Nouvelle caserne de Gendarmerie : Désignation de la SA des Chalets/ Garantie des prêts/ Autorisation de signature de la convention quadripartite/ Cession de l'assiette foncière/

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 relative à l'engagement de la commune à céder à la société Groupe des Chalets, sise 29 boulevard Gabriel Koenigs – CS 23148 – 31027 TOULOUSE Cedex 3, un terrain d'une surface de 6 000 m2 environ à prendre sur les parcelles cadastrées AK 152 et 275, aux fins d'y construire une nouvelle Brigade de Gendarmerie selon les besoins exprimés par la Gendarmerie Nationale, dans les conditions économiques se rapprochant au plus près du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale.

Comme suite à cette délibération, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a prononcé une décision favorable d'agrément de principe immobilier en septembre 2016.

Depuis la précédente délibération du Conseil Municipal, le Décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 est venu encadrer les opérations immobilières portées par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'HLM au profit de la gendarmerie nationale.

Aussi, la S.A. des Chalets a manifesté son souhait de porter cette opération selon les dispositions de ce décret, qui nécessitent qu'une collectivité territoriale apporte une garantie pour les prêts contractés pour l'opération et qu'une convention quadripartite soit signée entre l'Etat, la Gendarmerie, la société d'HLM réalisant l'opération et la collectivité apportant la garantie.

Par ailleurs, l'effectif de l'unité de gendarmerie concernée par le projet a été augmenté en 2016, celui-ci étant désormais porté à 1 officier, 25 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires. Cette

modification, ainsi que la nécessité d'écarter la ligne Haute Tension de l'emprise du projet impliquent une adaptation du projet et une augmentation de l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De désigner la S.A. H.L.M. des Chalets pour conduire le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à L'Union, pour un effectif total de 1 officier, 25 sous-officiers et 3 Gendarmes Adjointes Volontaires
- De s'engager à garantir les prêts contractés par la S.A. H.L.M. des Chalets pour financer ce projet selon les dispositions du décret 2016-1884
- De s'engager à signer la convention quadripartite qui en découlera dont le modèle type est annexé au décret 2016-1884
- De rappeler l'implication de la commune dans ce projet au travers de la cession à la S.A. H.L.M. des Chalets de l'assiette foncière nécessaire au projet, d'une superficie de 6 900 m², prélevée sur les parcelles cadastrées AK 152 et AK 275.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *De désigner la S.A. H.L.M. des Chalets pour conduire le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à L'Union, pour un effectif total de 1 officier, 25 sous-officiers et 3 Gendarmes Adjointes Volontaires*
- *De s'engager à garantir les prêts contractés par la S.A. H.L.M. des Chalets pour financer ce projet selon les dispositions du décret 2016-1884*
- *De s'engager à signer la convention quadripartite qui en découlera dont le modèle type est annexé au décret 2016-1884*
- *De rappeler l'implication de la commune dans ce projet au travers de la cession à la S.A. H.L.M. des Chalets de l'assiette foncière nécessaire au projet, d'une superficie de 6 900 m², prélevée sur les parcelles cadastrées AK 152 et AK 275.*

5. Conventions

5.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : Ecole de musique, Plaisir de Lire, Ludothèque, L'Envol Les Lutins du Manoir, L'Envol Les Moussaillons, L'Union Festivités

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2018 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2017 :

- L'Ecole de Musique,
- Plaisir de Lire,
- La Ludothèque,
- L'Envol – Les Lutins du manoir –,
- L'Envol – Les Moussaillons –,
- L'Union Festivités.

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion des séances des mois de janvier et d'avril 2018.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 6 associations susmentionnées

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 6 associations susmentionnées*

5.2. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations sportives ASUF, ASUR, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à l'Arc

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2018 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2017 :

- A.S.U.F.
- A.S.U.R.
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2018.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 7 associations sportives susmentionnées.*

5.3. Conventions de partenariat avec 4 associations sportives : GR Danse, UCA, TCU, UC31

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2018 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2017 :

- A.S.U GR Danse (GR et Danse)
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal à l'occasion de la séance de janvier 2018.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions de partenariat,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat avec les 4 associations sportives susmentionnées.*

5.4. Convention de partenariat avec l'association PEPS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS qui prévoit :

- La mise à disposition de locaux et de matériel,

- La détermination d'un loyer versé par l'association à la Ville pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018,
- Un partenariat sous la forme d'objectifs d'intérêt général mis en œuvre par l'association.

Le loyer mensuel est arrêté à la somme de 2456 euros.

Ce loyer a été calculé de la façon suivante :

Sur la base d'une occupation des locaux de la maison des sports par l'association à hauteur de 51 % (entretien ménager et fluides), la participation financière annuelle que la Ville de L'Union demande à l'association PEP'S s'établit de la façon suivante :

- Entretien ménager : 14 174 €
- Fluides : 20 867 €
- Amortissement du matériel : 17 241 € (juridiquement 5 ans)
- Maintenance du matériel : 1 301 €

Total : 53 583 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une réduction de l'ordre de 45 % dans la mesure où notamment :

- Les tarifs pratiqués par l'association en faveur des Unionais sont inférieurs de cet ordre à ceux pratiqués par le secteur privé d'une moyenne de 45 € pour un tarif de 30 € mensuel pratiqué par PEPS) et permettent donc un accès pour tous à cette activité sportive,
- L'association participe à « sport sur ordonnance »,
- L'association PEPS propose un accès à la salle de musculation à un tarif préférentiel aux autres associations de la Commune.

Par conséquent, le loyer annuel s'élève à 53 583 € - 45 % (24 112,35 €) = 29 470,65 € soit un loyer mensuel sur 12 mois de 2 455,88 arrondis à 2456 €.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association PEPS.*

Madame Katy COLDER, membre du bureau de l'association « PEPS », n'a pas participé au vote de cette délibération.

5.5. Convention de partenariat avec l'Orchestre d'accordéons

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Cette convention de partenariat se concrétise pour l'essentiel par la mise à disposition de locaux d'une part :

- Le garage situé face à la Trésorerie de L'Union,
- Un local du Château de MALPAGAT pour les répétitions.

Et d'autre part, par l'engagement de l'Association Orchestre d'Accordéons de L'Union à organiser au titre de l'année 2018, 4 animations gratuites (thés dansants ou concerts) ouvertes au public à la Salle des Fêtes de L'Union ou dans d'autres lieux de la Commune.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver la convention de partenariat,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association d'Orchestre d'Accordéons de L'Union.*

6. Enfance et Vie Scolaire

6.1. Modification du Règlement Intérieur de la Vie Scolaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 septembre dernier, relative à l'unification des règlements intérieurs des ALAE, ALSH et de la Restauration Scolaire.

Ces modifications ont été rendues nécessaires par :

- La modernisation des moyens de gestion des services,
- La volonté de mettre fin à certains abus en matière d'information des services afin, notamment de lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire.

La période de test mise en œuvre depuis septembre a permis de valider la plupart des modifications et d'adapter les autres.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter la modification du Règlement Intérieur de la vie Scolaire.*

7. Sport

7.1. Convention tripartite d'utilisation à titre onéreux des installations et équipements sportifs par les Collèges Publics

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ayant bénéficié de subventions du Département pour la construction de la piscine municipale et du Stade Georges BEYNEY, il convient de conclure une convention avec le Collège de SAINT JORY pour la mise à disposition des installations et des équipements sportifs listés dans cette convention, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive et des heures de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver la convention tripartite d'utilisation à titre onéreux des installations et équipements sportifs par les Collèges Publics,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention.*

8. Finances

8.1. Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

DM 4				
	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	739223	FPIC	36 126,00 €	
	022	DEPENSES IMPREVUS	-36 126,00 €	
	6558	AUTRES CONTRIB OBLIGATOIRES : FRMJC	9 000,00 €	
	7368	TLPE		9 000,00 €
	60632	P.MATERIELS	20 000,00 €	
	611	CONTRAT DE SERVICE	20 000,00 €	
	60623	ALIMENTATION	7 000,00 €	
	6184	FORMATIONS	10 000,00 €	
	6226	HONORAIRES	5 000,00 €	
	6227	FRAIS ACTES CONTENTIEUX	4 000,00 €	
	7381	TAXE ADD DROITS DE MUTATION		66 000,00 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL	94 000,00 €	
	7381	TAXE ADD DROITS DE MUTATION		94 000,00 €
	TOTAL		169 000,00 €	169 000,00 €
INVESTISSEMENT				
132	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	70 000,00 €	
149	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000,00 €	
95	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	12 000,00 €	
98	2183	INFORMATIQUES	4 000,00 €	
131	2184	MOBILIER	-106 000,00 €	
	TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 7 abstentions,

- D'adopter la Décision Modificative n°4.

8.2. Dépenses nouvelles d'Investissement 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, en cas de besoin au paiement des dépenses nouvelles d'investissement par ouverture de crédit dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année 2017, comme suit :

SITUATION BUDGETAIRE 2017 Dépenses d'investissement prévues	Ouverture de Crédits d'investissement 2018
4 193 0000 €	695 000 €

Cette ouverture de crédits constitue un plafond qui permettra d'ouvrir les crédits nécessaires à :

- La rénovation de l'Ecole de Belbèze (500 000 €) au Chapitre 21 – Immobilisations corporelles,
- L'opération 131 achats divers (Immobilisations corporelles) 120 000 €
- L'opération 132 travaux divers (Immobilisations corporelles) 75 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter l'ouverture de crédits d'investissement 2018*

8.3. TLPE – Exonération de deux mois de TLPE pour les sociétés SIKKENS SOLUTIONS, CAPAROL et MC INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sociétés SIKKENS SOLUTIONS, CAPAROL et MC INFORMATIQUE, situées avenue de Toulouse, ont été moins visibles de leur clientèle, au cours des deux mois de travaux d'assainissement courant 2017. Effectivement, l'accès à ces sociétés a été perturbé par la présence de ce chantier.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exonérer ces trois sociétés de deux mois de Taxe Locale sur la Publicité, au titre de l'exercice 2017.

Pour la société SIKKENS SOLUTION, la TLPE 2017 s'élève à 1523.97 € pour 37.17 m² de surface d'enseignes. Monsieur Le Maire propose une exonération de 253.99 €.

Pour la société CAPAROL, la TLPE 2017 s'élève à 1640 € pour 40 m² d'enseignes. Monsieur Le Maire propose une exonération de 273.33 €.

Pour la société MC INFORMATIQUE, la TLPE 2017 s'élève à 574 € pour 14 m² d'enseignes. Monsieur Le Maire propose une exonération de 95.66 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter l'exonération de deux mois de TLPE pour les sociétés SIKKENS SOLUTIONS, CAPAROL et MC INFORMATIQUE.*

9. Ressources Humaines

9.1. Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires – Indemnités de régisseurs.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'application du nouveau régime indemnitaire exclut le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs. Il convient donc de modifier les délibérations instituant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Un critère supplémentaire est rajouté afin de permettre son versement.

Cette indemnité est intégrée à l'IFSE (Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires), et sera désormais versée mensuellement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.*

10. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne – SDEHG –

10.1. SDEHG – Extension du réseau d'éclairage public pour l'aménagement du quartier de la zone de la Violette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 26 juin 2017, concernant l'extension du réseau d'éclairage public pour l'aménagement du quartier de la zone de la Violette, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 161 comme suivant :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 1000 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V dans des gaines remises en tranchées :
- Voie du cône :
Partie voirie :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 10 mètres de hauteur avec une crosse de 1 mètre de longueur et équipés de lanternes routières à LED 70 WPartie voie verte :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 35 W
- Voie A :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 10 à 11 mètres de hauteur avec une crosse de 1,5 mètre de longueur et équipés de lanternes routières à LED 70 W
- Voie B :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 6 ensembles d'éclairage public sur mâts de 8 mètres de hauteur avec une crosse de 1 mètre de longueur et équipés de lanternes routières à LED 55 WEspace rencontre devant la résidence séniors :
 - Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble d'éclairage public sur mât aiguille de 10 mètres de hauteur équipé de 3 à 5 projecteurs à LED 40 WEspace rencontre côté noue végétale :
 - Fourniture, pose et raccordement d'environ 4 à 6 profilés lumineux d'éclairage public de 5 mètres de hauteur et équipés d'appareils à LED
- Voie 4 :
 - Fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles d'éclairage public sur mâts de 6 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 40 WRond-point route de Bessières :
 - Dépose de 3 ensembles d'éclairage public : PL 2693, 3054, 3053, 3052, 3849 et 3857
 - Fourniture, pose et raccordement de 6 à 7 ensembles d'éclairage public sur mâts de 8 mètres de hauteur équipés de lanternes routières à LED 55 W

Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des Certificats d'Economie d'Énergie en éclairage public. *La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse égale à 90 lumens par Watt et un ULR (Upward Light Ratio) égal à 3%.*

La Commune confirmera le RAL.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	52 800 €
<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 877 €
<hr/>	
Total	110 000 €

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 161,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 161,*
- *De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.*

10.2. SDEHG – Raccordement de défibrillateurs sur le réseau d'éclairage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune en date du 6 juillet 2017 pour le raccordement de défibrillateurs sur le réseau d'éclairage public, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 BT 270 comme suivant :

- Pose de défibrillateurs dans divers secteurs de la Ville :
 - Intersection de l'impasse de Cannes et de l'avenue des Pyrénées :
Pose et raccordement d'un défibrillateur extérieur sur le P548 VALLAURIS et à raccorder sur la commande d'éclairage public
 - Route de Bessières au niveau de l'espace vert devant le SITROM :
Pose et raccordement d'un défibrillateur extérieur sur le P572 LOUBERS 17 et à raccorder sur la commande d'éclairage public
 - Rue des Narcisses :
Pose et raccordement d'un défibrillateur extérieur sur le P557 NARCISSE et à raccorder sur la commande d'éclairage public
 - Avenue de Cornaudric :
Pose et raccordement d'un totem défibrillateur extérieur à proximité de l'abribus et à raccorder sur le réseau d'éclairage public
 - Route de Bessières, entre le rond-point et la Panetière, sur le trottoir opposé à l'arrêt de bus :
Pose et raccordement d'un totem défibrillateur extérieur à raccorder sur le candélabre PL 3848, le plus proche
 - Rue du Grand Cormoran :
Pose et raccordement d'un totem défibrillateur extérieur à raccorder sur le candélabre PL 3569, le plus proche

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 200 €
<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 177 €

Total 20 625 €

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette décision, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 270,

- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 BT 270,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

11. Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2017-49	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la ville de L'Union <u>Lot 1</u> : Voiries et réseaux divers <u>Lot 5</u> : Menuiseries intérieures <u>Lot 11</u> : Ascenseur <u>Lot 12</u> : Elévateur	<u>Lot 1</u> : SARL ECTP <u>Lot 5</u> : SA COUCOUREUX <u>Lot 11</u> : SARL DIP ASCENSEURS <u>Lot 12</u> : JP PALMERO INDUSTRIE	<u>Lot 1</u> : 138 391.02 € <u>Lot 5</u> : 77 001.42 € <u>Lot 11</u> : 45 684 € <u>Lot 12</u> : 13 134.75 €
2017-50	Travaux de mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public de la ville de L'Union <u>Lot 2</u> : démolitions <u>Lot 3</u> : Menuiseries extérieures <u>Lot 4</u> : Serrurerie <u>Lot 6</u> : Cloisons – Plâtrerie – Faux Plafonds <u>Lot 7</u> : Carrelage – Faïence <u>Lot 8</u> : Peinture – Sols souples <u>Lot 9</u> : Electricité <u>Lot 10</u> : Plomberie – Sanitaire	Considérant l'insuffisance de concurrence, déclaration sans suite de la consultation.	
2017-51	Plainte contre l'Association Sportive de L'Union : <i>Constitution de Partie Civile</i> <i>Désignation d'un cabinet d'avocats</i>	Désignation du Cabinet ARCANTHE, avocats associés	
2017-52	Acquisition de livres non scolaires <i>Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 15 000 € HT.</i>	SAS Librairie LES PASSANTES	
2017-53	Acquisition, livraison et maintenance de défibrillateurs semi-automatiques extérieurs et matériels divers associés sur le territoire de la Ville de L'Union. Modification n°1	Considérant que la Ville de L'Union a confié après consultation à la société AQUICARDIA l'acquisition, la livraison et la maintenance de défibrillateurs et matériels divers associés sur le territoire de la Commune , Considérant que les prix unitaires remisés du bordereau des prix unitaires ne correspondent pas au pourcentage de remise appliqué aux prix unitaires publics,	

		Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer le pourcentage de remise aux prix unitaires publics mentionnés dans le bordereau des prix unitaires afin d'obtenir les prix remisés applicables tout au long de l'exécution dudit accord cadre à bons de commande, Il est décidé de procéder à la modification du bordereau des prix unitaires	
2017-54	Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union <u>Lot 2</u> : Fourniture de vin	Considérant l'insuffisance de concurrence, déclaration sans suite de la consultation.	
2017-55	Projet de mise en accessibilité des installations et établissements communaux ouverts ou recevant du public Modification 1	Année 1 et 2 : 1- Arrêter le coût prévisionnel des travaux à 594 909.02 € TTC 2- Fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre Rémunération provisoire : 38 831.10 € TTC Rémunération définitive : 45 808 € TTC 3- Reste à faire : Rémunération provisoire pour l'année 3 : 18 665.08 € TTC	
2017-56	Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union <u>Lot 3</u> : Fourniture de ballotins <u>Lot 4</u> : Fourniture de colis gourmands	<u>Lot 3</u> : Les Fleurons de Lomagne <u>Lot 4</u> : Les Fleurons de Lomagne	<u>Lot 3</u> : 5.18 € TTC <u>Lot 4</u> : 19.30 € TTC
2017-57	Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union : Fourniture de vin	Au Paradis des Vins	Vin rouge, vin rosé et vin blanc : Cubiteillers de 5 litres : 2.98 € TTC /litre. Cubiteillers de 10 litres : 2.75 € TTC/litre.
2017-58	Organisation des festivités de fin d'année pour les aînés de la Ville de L'Union <u>Lot 1</u> : Menu et prestation de services associés	la SARL Bole(r)o (Nom commercial : JEUX 2 MAINS – LABO)	Pour le repas des 14 et 15 décembre 2017 : L'offre de base pour un montant unitaire TTC de 20.90 €.

12. Questions diverses

La Séance a été levée à 21 heures.

**Le Maire,
Marc PÉRE**

Pour le Maire,
par délégation,
Adjoint au Maire
David ROFÉ

